

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 - 012

ARRÊTÉ

**Portant réglementation temporaire de la circulation :
Circulation interdite**

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des épreuves sportives organisées par Tulle cyclisme compétition dans le cadre de la manifestation « l'Agglomérée », il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation sur le RD 23, « *rue de la Croix Ferrée* », et la RD 26 « *avenue de la Gare* », « *rue Eugène COMBES* » et « *rue du Roc Blanc* » le dimanche 7 avril 2024 de 8h à 10h30.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course et le stationnement interdit dans les deux sens de circulation sur la RD 23 (de Corrèze vers Bar) et sur la RD 26 (de Meyrignac l'Eglise vers Corrèze), le dimanche 4 juin 2024 de 8h00 à 11h00.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la commune de Corrèze.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- le service technique de la commune de Corrèze,
- l'association Tulle Cyclisme Compétition

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 21 mars 2024

Le Maire,

Jean-François LABBAY

